Cap VIAS

Conditions générales de vente

Version en vigueur au 5 octobre 2026

Préambule

Morgane de Zan, entrepreneur individuel (EI), exerce sous le nom commercial Cap VIAS, ci-après « Cap VIAS ». Adresse : 36, rue du Barry, 31290 Renneville. SIRET : 933 686 578 00032. E-mail : morgane@capvias.fr. Site : capvias.fr.

Cap VIAS est un organisme de formation à la vie intime, affective, sexuelle et relationnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Enregistré sous le numéro 76311353331. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle proposées par Cap VIAS à ses clients professionnels, ci-après « le Client ».

Les caractéristiques de chaque formation sont précisées dans le devis, le programme de formation et, le cas échéant, la convention de formation.

Cap VIAS peut modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis par le Client.

Les présentes CGV prévalent sur les conditions générales ou particulières du Client, sauf dérogation acceptée par écrit par Cap VIAS. Toute commande vaut acceptation des présentes CGV.

Article 2 – Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros et précisés dans le devis. Cap VIAS bénéficie de la franchise en base de TVA : la TVA n'est pas applicable et les montants indiqués sont les montants à payer.

Les tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent la préparation, l'animation, les supports et le matériel pédagogique nécessaires à la formation.

Les frais de déplacement en voiture sont facturés selon le barème kilométrique fiscal en vigueur, sur la distance aller-retour entre Renneville et le lieu de la formation. Les frais de péage, de stationnement, de transport, d'hébergement et de restauration engagés pour la formation sont facturés en supplément. Les frais prévisibles sont indiqués dans le devis.

Article 3 – Devis et validation de la commande

Toute commande fait l'objet d'un devis écrit et gratuit, établi à partir des besoins exprimés par le Client. Le devis est envoyé avec le programme de formation et les présentes CGV.

Le devis précise notamment l'intitulé de la formation, ses modalités, son prix et les éventuels frais annexes. Le programme précise notamment les objectifs, le contenu, la durée, les méthodes pédagogiques et les modalités d'évaluation.

Sauf mention contraire, le devis est valable trois mois à compter de sa date d'émission. Au-delà, les tarifs et les dates proposés ne sont plus garantis.

La commande devient ferme à réception par Cap VIAS du devis daté, signé et portant la mention « Bon pour accord ». La signature du devis vaut acceptation du programme de formation et des présentes CGV. Une convention de formation peut ensuite être établie à la demande du Client ou de son financeur.

Lorsqu'un acompte est prévu au devis, il est réglé selon les modalités et dans le délai indiqués. Toute modification de la commande fait l'objet d'un accord écrit entre le Client et Cap VIAS.

Article 4 – Annulation ou report à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord. Une fois la commande validée, elles sont réservées de manière ferme.

Toute demande d'annulation ou de report est adressée à Cap VIAS par écrit. Le délai est calculé à partir de la date de réception de cette demande. Sauf accord écrit de Cap VIAS, un report demandé moins de dix jours ouvrés avant la formation est traité comme une annulation.

En cas d'annulation ou de report à l'initiative du Client, les indemnités suivantes sont dues :

- au moins dix jours ouvrés avant la formation : aucune indemnité ; l'éventuel acompte est remboursé ou, avec l'accord du Client, conservé pour une nouvelle date ;
- entre trois et neuf jours ouvrés avant la formation : 30 % du prix de la formation annulée ou reportée ;
- moins de trois jours ouvrés avant la formation : 75 % du prix de la formation annulée ou reportée.

Les frais de déplacement, d'hébergement ou de réservation déjà engagés et non remboursables restent dus, sur présentation des justificatifs.

Ces sommes sont des indemnités. Elles ne correspondent pas à une action de formation réalisée et ne peuvent pas être prises en charge au titre de la formation professionnelle.

En cas d'absence de tout ou partie des participants le jour de la formation, la formation reste due en totalité dès lors que Cap VIAS est en mesure de la réaliser dans les conditions prévues.

Article 5 – Modalités de paiement

La formation est facturée conformément au devis accepté. Sauf mention contraire sur le devis ou la facture, les factures sont payables à trente jours à compter de leur date d'émission.

Pour toute commande supérieure à 5 000 euros, un acompte de 50 % est facturé avant le début de la formation. Le solde est facturé à l'issue de la formation ou selon l'échéancier prévu au devis.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent sur la facture.

Article 6 – Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, sans rappel préalable, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points, au prorata du nombre de jours de retard.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est également due pour chaque facture payée en retard. Si les frais réellement engagés sont supérieurs, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs.

Pour les clients soumis au Code de la commande publique, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire applicables sont ceux prévus par ce code.

Lorsqu'une facture échue reste impayée, Cap VIAS peut, après une relance écrite laissant au Client cinq jours ouvrés pour régulariser, suspendre ou reporter les formations suivantes prévues avec lui et libérer les dates réservées. Cette mesure n'est pas une annulation du fait de Cap VIAS et ne dispense pas le Client de régler les sommes dues. La formation peut être reprogrammée d'un commun accord après paiement intégral.

Article 7 – Prise en charge par un OPCO ou un autre financeur

La formation est facturée au Client et réglée par lui, quel que soit son mode de financement. Cap VIAS ne pratique pas la subrogation de paiement.

Lorsque le Client sollicite un opérateur de compétences (OPCO) ou un autre financeur, les démarches de prise en charge et de remboursement relèvent de lui seul. Un refus, un retard ou une prise en charge partielle ne modifie pas le montant dû à Cap VIAS ni la date d'échéance de la facture.

Cap VIAS remet au Client les documents nécessaires à sa demande de remboursement : programme, convention, feuilles d'émargement et certificat de réalisation.

Article 8 – Accessibilité et adaptation aux participants

Les formations de Cap VIAS s'adressent notamment à des personnes en situation de handicap. Le Client informe Cap VIAS, lors du recueil des besoins, des adaptations nécessaires aux participants : rythme, supports inspirés du facile à lire et à comprendre, communication alternative, accessibilité des locaux. Cap VIAS adapte la formation en conséquence, ou oriente le Client vers une solution adaptée lorsque l'adaptation n'est pas possible.

Référente handicap : Morgane de Zan, morgane@capvias.fr.

Article 9 – Obligations des parties

Cap VIAS apporte tous les soins nécessaires à la préparation et à la réalisation de la formation. Cap VIAS est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

Le Client transmet en temps utile les informations nécessaires à la préparation de la formation. Il veille à la disponibilité des participants et, lorsque la formation a lieu dans ses locaux, met à disposition une salle adaptée et les équipements convenus.

La responsabilité de Cap VIAS ne peut être engagée en cas de dommage résultant d'informations incomplètes ou inexactes transmises par le Client, ou du non-respect par celui-ci de ses obligations.

Article 10 – Confidentialité

Les situations et informations évoquées pendant la formation restent confidentielles. Cap VIAS ne les communique à personne, sauf obligation légale, notamment en cas de danger pour une personne.

Le Client et les participants s'engagent à la même discrétion à l'égard des propos tenus par les autres participants pendant la formation.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Cap VIAS reste seule titulaire des droits sur les contenus, méthodes, supports, présentations, illustrations, jeux, questionnaires et outils pédagogiques conçus ou remis pendant les formations. Le paiement de la formation n'entraîne aucun transfert de ces droits.

Le Client et les participants disposent d'un droit d'utilisation personnel et interne des documents remis. Sauf autorisation écrite de Cap VIAS, ces éléments ne peuvent être reproduits, modifiés, diffusés, vendus, transmis à des tiers ni utilisés pour animer une formation. Le Client en informe les participants.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies par Cap VIAS servent à la gestion des demandes, des conventions, des convocations, des formations, des évaluations et de la facturation. Elles ne sont accessibles qu'à Cap VIAS et aux organismes légalement habilités à les recevoir.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la relation contractuelle et au respect des obligations légales, comptables et administratives. Aucune donnée permettant d'identifier une personne accompagnée par le Client n'est demandée.

Toute personne concernée peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en écrivant à morgane@capvias.fr.

Article 13 – Références

Sauf opposition écrite du Client, Cap VIAS peut citer le nom du Client et une description générale de la formation réalisée dans ses références, notamment sur son site internet. Toute utilisation du logo du Client, toute photographie permettant d'identifier une personne et tout témoignage nominatif nécessitent une autorisation écrite préalable.

Article 14 – Assurance

Cap VIAS a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. Une attestation en cours de validité est fournie sur demande.

Article 15 – Force majeure et indisponibilité de la formatrice

Les formations sont conçues et animées par Morgane de Zan. Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens du droit français.

En cas d'indisponibilité de la formatrice, notamment pour maladie ou accident, Cap VIAS en informe le Client dans les meilleurs délais et propose un report à une nouvelle date convenue ensemble. Si aucun report ne peut être convenu, les sommes déjà versées pour les formations non réalisées sont remboursées, sans autre indemnité.

Article 16 – Réclamations et litiges

Toute réclamation est adressée par écrit à morgane@capvias.fr. Cap VIAS en accuse réception sous deux jours ouvrés et apporte une réponse sous quinze jours.

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun.